



**Séance du 24 janvier 2023
en présentiel**

N° : CS-24012023-2

Objet : Informations et comptes-rendus à l'Assemblée des délégations à la Présidente

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre du mois de janvier à onze heures.

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel du Département des Landes en présentiel, sous la présidence de Madame Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais.

Secrétaire de séance : M^{me} Françoise DOUSTE

Résultat du Vote au scrutin public (Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 - articles 1 et 6 et Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée - articles 6 et 11).

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de voix : 37
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrages exprimés : 31
Votes Pour : 31
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

Représentants du Conseil départemental (2 voix chacun) :

M^{mes} BEAUMONT, TOLLIS, MM. DELPUECH, FORTINON, DELAVOIE, LABRUYERE.

Représentants des Communes et Communautés de Communes (1 voix chacun) :

M^{mes} DOUSTE, THIEROT, Eliane PUJOS, VERDIER-SLAWINSKI, DURU, MM. RIMONTEIL, COMET, SAINT JOURS, Daniel PUJOS, DULER, FAISSOLLE, D'INCAU, MABILLET.

Ayant donné pouvoir :

M^{me} LAGORCE ayant donné pouvoir à M^{me} TOLLIS, M. CARRERE ayant donné pouvoir à M. FORTINON, M. MORA ayant donné pouvoir à M^{me} THIEROT, Mme SEYS ayant donné pouvoir à Mme PUJOS.

Absents excusés :

MM. BRETHERS, BOIREAU, MORICHERE

Absents :

M. IUNG.

Assistaient en outre :

M^{mes} WEBER (*suppléante D. PUJOS - CDC Mimizan*), TAVERNE, DAUBA, LAILHEUGUE, TOUAL, MM. FOURNIER, ZUAZO, LE GALL, GARRABOS, MENGIN, RAMBEAU, BRUNIER, BOURGOING.



N° CS-24012023-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CS-23112021-04 du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021, donnant délégation à la Présidente du Syndicat Mixte ;

VU le rapport de M^{me} la Présidente ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE

▪ De prendre acte des comptes rendus, de M^{me} la Présidente et du Bureau du Syndicat Mixte, au titre de l'exercice de leurs délégations depuis le 2 décembre 2022, en matière de :

– Marchés publics et avenants, sur la base de la liste présentée en annexes :

- les avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Présidente du Syndicat Mixte,

#signature#

Sandra TOLLIS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.